

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°5 du 5 juin 2026

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur BROSSAULT Nicolas, Le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

Monsieur BROSSAULT Nicolas, Le Maire ouvre la séance à 18 h 00

Présents : Madame AUBRY Hélène, Madame AUFFRET Sandra, Madame BILLIOTTE Estelle, Monsieur BORNAMBUC David, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Monsieur BUGENNE Richard, Monsieur DENOEUDE Christophe, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GODARD Gaëlle, Madame KARAZ Najate, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LEJEUNE Patrick, Madame LIEVENS Guylaine, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur MATHIAS Patrick, Madame PRUDHOMME Vanessa.

Absents : Monsieur VAN LEEUWEN Maurits.

Excusés : Madame DENOEUDE Isabelle, Monsieur HARDOUIN Jérôme, Madame MICHOT Anne-Rose, Madame NORDET Béatrice, Madame PERSONNAT Stéphanie.

Pouvoirs : Madame DENOEUDE Isabelle donne pouvoir à Monsieur DENOEUDE Christophe, Monsieur HARDOUIN Jérôme donne pouvoir à Monsieur BROSSAULT Nicolas, Madame NORDET Béatrice donne pouvoir à Madame AUBRY Hélène, Madame PERSONNAT Stéphanie donne pouvoir à Madame PRUDHOMME Vanessa.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **VIE POLITIQUE** : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
2. **VIE POLITIQUE** : Modification de la composition des commissions communales
3. **FINANCES** : Dégrevement / exonération en faveur des jeunes agriculteurs nouvellement installés
4. **FINANCES** : Avenant à la convention de prestation ALLO LA GUÊPE
5. **VOIRIE** : Classement d'un tronçon de la RD 83 dans la voirie communale

Informations et Questions diverses

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Madame KARAZ Najate

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026

Délibération 2026 5 1 VIE POLITIQUE : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté DCL/BCE/2026/109 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants qui seront chargés de l'élection de trois sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le Maire, ainsi que les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis et Monsieur BORNIA MBUC David, Monsieur DEQUIN Steve.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Titulaires :

- GODARD Gaëlle
- HARDOUIN Jérôme
- BILLIOTTE Estelle
- MATHIAS Patrick
- LIEVENS Guylaine
- BROSSAULT Nicolas
- KARAZ Najate

Suppléants :

- DEQUIN Steve
- AUFFRET Sandra
- DENOEUDE Christophe
- NORDET Béatrice

Le vote aura lieu impérativement à bulletin secret. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'appel de leur nom, ils doivent faire constater qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 21
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 21
- e) Nombre de suffrages blancs par le bureau : 0

La liste n°1 obtient vingt et un suffrages

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026

Monsieur Le Maire proclame élus délégués, par les membres du Conseil Municipal :

- GODARD Gaëlle
- HARDOUIN Jérôme
- BILLIOTTE Estelle
- MATHIAS Patrick
- LIEVENS Guylaine
- BROSSAULT Nicolas
- KARAZ Najate

Monsieur Le Maire proclame élus suppléants, par les membres du Conseil Municipal :

- DEQUIN Steve
- AUFFRET Sandra
- DENOEUDE Christophe
- NORDET Béatrice

Monsieur Le Maire constate qu'il n'y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026 5 2 VIE POLITIQUE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant création des commissions communales et désignation de leurs membres ;

Considérant la demande de Madame BILLIOTTE Estelle, conseillère municipale, de quitter la commission Cimetière pour intégrer la commission Vie locale - Communication – Affaires sociales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la composition des commissions communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

Madame BILLIOTTE Estelle cesse de faire partie de la commission communale Cimetière.

Article 2 :

Madame BILLIOTTE Estelle est désignée membre de la commission communale Vie locale - Communication – Affaires sociales.

Article 3 :

La composition des commissions communales est modifiée en conséquence.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026

Délibération 2026 5 3 FINANCES : DEGREVEMENT / EXONERATION EN FAVEUR DES JEUNES AGRICULTEURS NOUVELLEMENT INSTALLEES
--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole ;

Monsieur le Maire informe que le bénéfice de cette exonération est subordonné au respect des conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

D'ACCORDER une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties aux jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) ou des aides à l'installation prévues par la réglementation en vigueur.

- ***DE FIXER*** cette exonération à hauteur de 100 % de la part communale restant due.

- ***D'APPLIQUER*** cette exonération pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

- ***DE CHARGER*** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026 5 4 : FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION ALLO LA GUÊPE
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé la convention de prestation « Destruction de nids de frelons asiatiques » avec la société ALLO LA GUÊPE par délibération du 18 mai 2021.

Le Département de l'Eure a participé jusqu'en 2025 à hauteur de 30 % du coût de l'intervention (plafonné à 30 €) pour la destruction de ces nids de frelons asiatiques.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026

Considérant :

- que le Département a mis fin à ce dispositif
- que la présence de nids de frelons asiatiques constitue un danger pour la population ;
- que le coût de destruction des nids peut dissuader certains administrés de faire procéder aux interventions nécessaires ;
- qu'il convient d'encourager la lutte contre cette espèce invasive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge du montant de l'ancienne aide départementale (à hauteur de 30 €) pour destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune de LES MONTS DU ROUMOIS émises par l'entreprise conventionnée ALLO LA GUÊPE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y afférant.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention :

Délibération 2026 5 5 : VOIRIE : CLASSEMENT D'UN TRONÇON DE LA RD 83 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le projet de suppression du passage à niveau n°20 de la ligne SNCF 372000 de Serquigny à Oissel, ainsi que la création d'une voie nouvelle sur la commune des Monts du Roumois a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° DCAT/SJPE/MEA/26/001 du 8 avril 2026.

Son objectif est de créer une voie routière parallèlement au chemin rural existant, pour relier la RD 83 à la RD 88. Le trafic routier de la RD 83 sera ainsi reporté vers la RD n°88 (route de Montfort), ce qui permettra ainsi à la SNCF de procéder à la suppression du PN 20.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de suppression du PN20, un échange a eu lieu avec les services du Département de l'Eure pour organiser la procédure du déclassement de l'ancien tronçon de la RD 83 qui sera effectif à la mise en service de la voie nouvelle créée en parallèle de la voie ferrée.

A cet effet, une enquête publique doit être lancée, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Le Département de l'Eure sollicite une délibération du conseil municipal actant le principe du transfert de ce tronçon dans la voirie communale, et le lancement, par le Département de l'Eure de l'enquête publique y afférente.

Une convention relative au classement de la route départementale n°83 dans le domaine routier communal sera établie ultérieurement, précisant ainsi les modalités de remise en état de la voirie, avant transfert. Cette convention sera établie entre la Communauté de communes, la Commune et le Département de l'Eure.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le principe d'un transfert de l'ancien tronçon de la RD 83 dans la voirie communale.
- **D'AUTORISER** le lancement d'une enquête publique par le département de l'Eure.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Les relances concernant le non-fonctionnement du feu tricolore ont été faites. Nous sommes toujours dans l'attente.
- Suite à une infiltration d'eau dans la cave de la Mairie, il a été découvert la présence de mérules. Une demande de devis est en cours afin de l'éradiquer. Le Bureau du Maire se trouvant juste au-dessus, il devra être vidé avant de procéder au traitement.
- Les rendez-vous pour le recrutement de l'ATSEM pour le remplacement de l'agent partant à la retraite vont bientôt commencer.
- Arrivée de Monsieur VAN LEEUWEN Maurits à 18h30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h37.

Le Secrétaire de séance
Madame KARAZ Najate



Le Maire
Nicolas BROSSAULT

